

Profitez des liquidités de votre société aux meilleurs conditions fiscales!

Par *Me Grégory Homans*, associé-gérant, Formateur à l'UCLouvain (UDA) & *Me Sébastien Thiry*, responsable du département « Fiscalité directe & contentieux », avocats au Cabinet Dekeyser & Associés



Sortir des fonds de sa société à faible coût fiscal reste possible. Comment profiter au mieux de l'Arizona?

Votre société dispose d'une trésorerie après avoir honoré ses engagements. Comment les distribuer de manière optimale au regard de la réforme «Arizona» prévue cette année ? Voici plusieurs pistes.

1. RÉMUNÉRATION MINIMUM

L'impôt frappant la rémunération d'un dirigeant d'entreprise atteint rapidement 50%. Des cotisations sociales sont par ailleurs dues. Pourtant, attribuer une rémunération «minimum» (45.000€ non-indexable) au dirigeant offre plusieurs avantages. Parmi ceux-ci: la société peut bénéficier d'un taux d'imposition réduit (20%) à certaines conditions.

Arizona : la rémunération minimum du dirigeant passera à 50.000€ *indexables*.

A côté de la rémunération «classique», la société peut octroyer à son dirigeant des avantages en

nature (« ATN »). Plusieurs d'entre eux sont imposés sur une base forfaitaire relativement faible (options sur actions, voiture de société, logement, etc.). Ceci permet de réduire la pression fiscale du dirigeant.

Arizona : les ATN seront limités à 20% de la rémunération du dirigeant (cette limite concernera-t-elle les cotisations sociales du dirigeant payées par la société?). En cas d'excès de ce plafonnement, la sanction est encore incertaine.

Conseil : adaptez votre politique salariale et privilégiez, le cas échéant, certaines alternatives à la rémunération classique.

2. EIP

La société peut cotiser pour la pension complémentaire de son dirigeant via un engagement individuel de pension («EIP»). Le dirigeant bénéficiera en principe du capital

Un «impôt» de 10% sur les plus-values sur actions est annoncé. Il sera possible d'en être exonéré à certaines conditions.

lorsqu'il prendra sa pension. Il peut en tirer profit anticipativement dans le cadre d'un achat d'immeuble ou de travaux immobiliers. Fiscalement, l'EIP offre un double avantage: (i) une taxation du capital à un taux favorable (ii) ainsi qu'une certaine déduction des primes EIP pour la société.

Arizona : L'utilisation anticipée du capital sera limitée à l'habitation propre et unique. La limite de déduction primes EIP pour la société sera réformée.

3. DIVIDENDES

La société peut distribuer sa trésorerie sous forme de dividende à son dirigeant/actionnaire. Ces dividendes sont en principe taxés à 30%. Cet impôt peut être réduit à 15% à certaines conditions («VVPRbis»).

Arizona : bonne nouvelle, le VVPRbis est maintenu tel quel!

4. RÉSERVE DE LIQUIDATION

La société peut conserver ses liquidités tant qu'elle est active afin de les attribuer à son actionnaire lors de sa liquidation. Un impôt de 30% est dû sur le bénéfice (boni) de liquidation.

Cet impôt peut être ramené à 10% via la constitution, en temps utiles, de «réserves de liquidation». Ces réserves peuvent également être distribuées anticipativement moyennant un impôt complémentaire. Cet impôt sera limité à 5% si la distribution intervient après 5 ans minimum. Dans l'intervalle, la société peut investir librement ses liquidités pour les faire fructifier (SICAV RDT -dont le régime sera sans doute réformé, etc.).

Conseil : en cas de besoin, l'actionnaire peut bénéficier immédiatement des fonds équivalents à la réserve de liquidation, moyennant certains aménagements et conditions.

Arizona: L'impôt complémentaire lié à une distribution anticipée de la réserve de liquidation passera à 6,5%. Ce taux s'appliquera si la réserve est distribuée après 3 ans minimum (au lieu de 5 actuellement).

5. VENTE DE LA SOCIÉTÉ

L'actionnaire peut vendre sa société sans en sortir au préalable les liquidités. Lors de la vente, l'actionnaire réalisera généralement une plus-value sur actions. A ce jour, cette plus-value peut être exonérée d'impôt à certaines conditions. Notons que cette exonération a été remise en cause par plusieurs décisions de justice récentes.

Arizona : un «impôt» de 10% sur les plus-values sur actions est annoncé. Il sera possible d'en être exonéré à certaines conditions. Prudence: d'autres types d'imposition pourraient être dues dans certains cas (spéculation, abus fiscal, etc.).

Conseil : des mesures peuvent être prises dès maintenant pour limiter l'impact d'une imposition des plus-values.

6. AUTRES PISTES?

D'autres solutions existent pour optimiser la sortie de fonds de sa société: droits d'auteurs pour les dirigeants «créatifs» (vers un retour des professions numériques?), tantièmes, réduction des capitaux propres, etc. Un panachage est généralement conseillé!

Un spécialiste aidera le contribuable et sa société à auditer leurs situations au regard de la réforme. Il identifiera les formules adéquates pour rencontrer leurs besoins spécifiques et veillera à une mise en œuvre sécurisée. •

LUXEMBOURG

120, Boulevard de la Pétrusse
L-2330 Luxembourg
Tel (+352) 453929-1

BELGIQUE

142, Avenue Franklin Roosevelt
B-1050 Bruxelles
Tel (+32) 2 230 32 27

Jan Van Rijswijklaan 200
B-2020 Anvers
Tél (+32) 3 220 00 60

TVA LU18162363 - BE0861.975.652
R.C. Luxembourg B 56002
info@sdm.lu www.sdm-privatebanking.com

DESIGN & PRODUCTION vinix.agency

LE POINT FINANCIER

Copyright © 2025 Securities De Munter.
Tous droits réservés.

Disclaimer. Ce document est une publication de la société Securities De Munter, société réglementée par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier) au Grand-Duché de Luxembourg. Cette publication ne peut être considérée comme une proposition d'investissement. Il s'agit d'un document informatif n'engageant en aucun cas la société. La société Securities De Munter ne garantit pas que les instruments financiers utilisés dans ce document vous correspondent. Toutes transactions financières réalisées par vos soins tenant compte des informations financières délivrées dans cette brochure sont exécutées à votre entière responsabilité. Investir dans certains instruments financiers (comme les actions) peut induire certains risques importants. Avant l'exécution de toute transaction, l'investisseur doit disposer d'un niveau de connaissance et d'expérience nécessaire à la compréhension des risques liés à l'utilisation de certains instruments financiers. Dans certains cas, ces risques peuvent conduire à la diminution temporaire voire la perte de tout ou partie du capital investi. Les collaborateurs de la société Securities De Munter peuvent vous aider dans la diversification des instruments financiers. Les éventuels rendements qui pourraient figurer dans la présente brochure sont établis sur base du passé. Ceux-ci ne constituent, en aucune manière, une garantie pour le futur. Nous ne sommes, également, aucunement en mesure de garantir que les scénarios attendus et les niveaux de risques explicités dans la brochure ne prendront forme dans la réalité. Ceux-ci doivent uniquement être utilisés comme indicateur informatif. L'ensemble des données qualitatives et quantitatives dans cette brochure sont à considérer comme indicateur et sont également susceptibles d'évoluer dans le temps. Les fluctuations des devises peuvent également influencer les résultats et les rendements affichés. Les informations établies dans cette brochure par l'auteur des articles sont éditées à une date précise. Bien que les analyses émanent de sources fiables, nous ne pouvons garantir de manière absolue l'authenticité, le caractère complet et la mise à jour parfaite des données utilisées. La société Securities De Munter ne peut, en aucun cas, être tenue responsable du caractère incorrect ou incomplet des données utilisées dans la présente brochure. Aucun article figurant dans cette brochure ne peut, sans l'autorisation écrite et formelle de la société Securities De Munter être reproduite ou publiée à quelque fin que ce soit. Cette publication est soumise aux lois luxembourgeoises sur les publications financières.